



COMMUNE DE CHAMEYRAT

**Consultation de la population sur les
Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAE nR)**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique d'ici l'horizon 2030, en définissant des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAE nR).

La Commune de Chameyrat lance auprès de ses habitants une consultation publique sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAE nR).

NB. : Aucun projet d'implantation n'est lié à cette consultation qui a pour seul objectif de définir des zones qui pourraient potentiellement accueillir dans le futur des installations de production d'énergies renouvelables.

Cette consultation porte sur les zones propices au déploiement d'installations photovoltaïques au sol identifiées par le Conseil départemental de la Corrèze, gestionnaire de réseaux routiers, sur le foncier dont il a la responsabilité sur le territoire de Chameyrat en bordure de la Route Départementale n° 1089.

A compter du vendredi 25 octobre jusqu'au jeudi 7 novembre 2024, la population est invitée à prendre connaissance des zones identifiées par le Conseil départemental de la Corrèze et à s'exprimer sur le sujet.

Le dossier est consultable en mairie du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ou téléchargeable sur le site internet de la commune www.chameyrat.fr.

Les observations pourront être consignées sur le registre mis à disposition en mairie ou être adressées par Email à mairiechameyrat@orange.fr.